



Groupe d'Etats contre la corruption  
*Group of States against Corruption*



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 16 mai 2012

**Greco (2012) 9F**

**55<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 14 – 16 mai 2012)

**DECISIONS**

Lors de sa 55<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 14 – 16 mai 2012), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2012) 10F) ;

#### Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
3. prend note des informations fournies par le Service de la lutte contre la criminalité sur les programmes de coopération anti-corruption (assistance technique) ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

4. adopte les Rapports de Conformité *Intérimaires* du Troisième Cycle sur :
  - la Belgique (Greco RC-III (2012) 5F) et
  - le Danemark (Greco RC-III (2012) 11F) ;
5. conclut dans les deux cas que la réponse aux recommandations est « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur ;
6. décide d'appliquer l'Article 32, paragraphe 2(ii) du Règlement Intérieur et, en vertu du paragraphe 8.2 de l'Article 31, demande aux chefs des délégations de la Belgique et du Danemark de soumettre, pour le 28 février 2013, des rapports sur la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
7. invite les autorités de la Belgique et du Danemark à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 4 ci-dessus ;
8. adopte les Deuxièmes Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
  - l'Estonie (Greco RC-III (2012) 1F)
  - l'Islande (Greco RC-III (2012) 2F) et
  - la Slovénie (Greco RC-III (2012) 6F) ;
9. dans le cas de l'Estonie et de l'Islande, conformément à l'Article 31, paragraphe 9 du Règlement Intérieur, demande aux chefs de délégation de présenter, pour le 28 février 2013, un complément d'informations sur la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
10. dans le cas de la Slovénie, conclut que la réponse aux recommandations est « globalement insuffisante » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement Intérieur et décide d'appliquer l'Article 32 du Règlement Intérieur et, en vertu du paragraphe 2(i) de cet Article, demande au chef de la délégation de la Slovénie de soumettre, pour le 30 novembre 2012, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
11. décide de reporter la lecture du Thème I et l'adoption du Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur le Royaume-Uni (Thèmes I et II) au GRECO 56, la lecture du Thème II ayant été effectuée lors de la présente réunion ;

12. invite les autorités de l'Estonie, de l'Islande et de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 8 ci-dessus ;
13. note que le Président encourage vivement les délégations à promouvoir auprès des autorités compétentes le besoin de préconiser une plus grande volonté politique pour atteindre des niveaux plus élevés de conformité avec les recommandations du GRECO ;
14. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de l'Arménie, du Monténégro, du Portugal et de la Roumanie (Greco Eval III (2012) 2 - ang. seul.) ;

#### Quatrième Cycle d'Evaluation

15. tient une Table ronde sur la prévention de la corruption des juges et procureurs ;
16. prend note des impressions générales sur les premières visites d'évaluation du quatrième cycle communiquées par les délégations de la Pologne, de la Slovénie et du Royaume-Uni, par des évaluateurs et le secrétariat et charge son secrétariat de les refléter dans le rapport de réunion ;
17. valide les points suivants sur lesquels le Bureau 59 s'est accordé :
  - s'ils sont invités à le faire, le Secrétariat plutôt que les évaluateurs devrait rencontrer les médias nationaux – de préférence *au début* d'une visite d'évaluation – pour fournir des informations générales sur les objectifs et le *modus operandi* du GRECO ;
  - à partir du Quatrième Cycle d'Evaluation, le libellé « ... l'EEG recommande » ne devrait plus précéder les recommandations contenues dans les rapports d'évaluation, même à l'étape de rédaction mais devrait être remplacé par « ... le GRECO recommande » ;
  - une fois l'autorisation donnée, les Etats membres devraient convenir avec le Secrétariat d'une date de publication commune et les dates d'adoption et de publication devraient figurer clairement sur la page de garde du rapport publié ;
  - une traduction vers la/les langue(s) du pays concerné devrait être mise à disposition sur un site internet officiel du pays et facilement accessible, et l'emplacement du rapport (lien internet) devrait être communiqué au Secrétariat ;
18. approuve la composition de l'équipe chargée de l'évaluation du quatrième cycle de la République Slovaque (Greco Eval IV (2011) 1bil. du 20 avril 2012) ;

#### Election pour le Quatrième Cycle d'Evaluation

19. élit, par scrutin secret, Zorana MARKOVIC (Serbie) au siège vacant au sein du Bureau ;

#### Echanges de vues

20. tient un échange de vues avec des représentants de l'Agence de lutte contre le crime économique et la corruption, Kazakhstan (police financière) ;
21. à cet égard, se félicite de l'intérêt du Kazakhstan à adhérer au GRECO ;
22. tient un échange de vues avec le Secrétaire Exécutif de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) du Conseil de l'Europe ;

### Egalité entre les femmes et les hommes - politique du Conseil de l'Europe

23. prend note du briefing par le Chef de la Division Egalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe et le secrétariat du GRECO sur la manière dont une perspective de genre peut influencer la question de la corruption en général et/ou nourrir les travaux du GRECO ;
24. note qu'il est demandé aux délégations de répondre à quelques questions conçues pour les inciter et les aider à préparer leur participation à la table ronde sur le thème « genre et corruption » qui aura lieu lors du GRECO 56 ;

### Coopération avec l'Union Européenne

25. se félicite qu'en l'absence de progrès tangibles concernant la participation de l'UE au GRECO, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe prête une attention particulière à cette question dans le contexte de ses contacts actuels et futurs avec la Commission européenne ;
26. note avec satisfaction que le GRECO sera invité à se faire représenter lors de la troisième réunion (et les réunions suivantes) du Groupe d'experts sur la corruption de la Commission responsable d'assister la Commission dans la rédaction du rapport anti-corruption de l'UE;

### Calendrier des prochaines réunions

27. note que le Bureau a tenu sa 60<sup>ème</sup> réunion en marge de la présente réunion plénière (le 14 mai 2012) ;
28. note que la 56<sup>ème</sup> réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 20 au 22 juin 2012 (réunion de trois jours).